

CERTIFICAT MÉDICAL SPÉCIFIQUE ARBITRES NATIONAL Recommandations de la Commission Médicale Nationale

Pour le juge Arbitre en compétition de niveau ELITE :

TOUS LES ANS :

- un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire,
- un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur,
- des mesures anthropométriques,
- un ECG de repos,
- un Bilan Biologique Sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie),
- un examen urinaire par bandelette.

Lors de la première visite, puis tous les 4 ans :

- une épreuve d'effort à visée cardiologique (ECG d'effort).

Lors de la première visite :

- une échocardiographie cardiaque.

Pour le juge Arbitre en compétition de niveau FÉDÉRAL :

TOUS LES ANS :

- un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire,
- un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur,
- des mesures anthropométriques,

AVANT 35 ans :

Lors de la première visite, puis tous les 3 ans : un ECG de repos

En fonction des facteurs de risque cardiovasculaire :

- un bilan biologique sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie),
- un examen urinaire par bandelette.

APRES 35 ans :

- un ECG de repos annuel,
- une épreuve d'effort à visée cardiologique au moins tous les 4 ans.

Au-delà de 55 ans, pour prétendre arbitrer, quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre aura l'obligation de passer chaque année et dans un délai utile les examens ci-dessous :

TOUS LES ANS :

- un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire,
- un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur,
- des mesures anthropométriques,
- un examen urinaire par bandelette,
- un électrocardiogramme de repos,

En fonction des facteurs de risque cardiovasculaire :

- un bilan biologique sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie),
- une épreuve d'effort à visée cardiologique (ECG d'effort).

A l'issue de cette visite médicale annuelle, le médecin examinateur devra établir un certificat attestant de la réalisation du suivi médical, sans les résultats pour des raisons de secret médical.

Ce certificat médical sera envoyé à :

Pour les juges arbitres + 55 ans territoriaux :

Service Médical de la Ligue d'appartenance à l'attention du Médecin de Ligue

Pour les juges arbitres ELITE / FEDERAL :

Fédération Française de Handball

Pôle Médical

1, rue Daniel Costantini - CS 90047

94046 CRETEIL